

CONSEIL MUNICIPAL D'ARS-SUR-FORMANS
SEANCE DU 08 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune d'Ars-sur-Formans dûment convoqué, s'est réuni dans la grande salle de la mairie sous la présidence de Mr Richard PACCAUD, Maire.

Présents : Mmes K .FATET, S.PALLIER, C.ASSIE, M.RONGEON, Mrs R.PACCAUD, E.CHASTAN, J.SMITH, Ch.DUTRUGE, Th.DELAMARE, P. WEHBE.

Absent excusés : Mmes S.DI RUSCIO (pouvoir à S.PALLIER), V.WATRIN (pouvoir à C.ASSIE), M.MOREL. Mrs J.DUBOYS, F.MEUNIER.

Secrétaire de séance : Mr Ch.DUTRUGE.

Le compte-rendu du conseil municipal du 18/03/2024 est validé à l'unanimité avec la modification suivante : En prévision, 10 % de subvention par le Conseil Départemental de l'AIN et environ 15 % de l'Etat au titre de la DETR pourraient être accordés.

1 – Examen de déclaration d'intention d'aliéner.

La commune décide de ne pas user de son droit de préemption urbain sur :

- La parcelle cadastrée section A n°910 « 90 Allée de la Cerisaie » d'une superficie de 913 m2 (maison) appartenant à la succession de Christian LACHAZE au prix de 400 000 €. (OK à l'unanimité).
- Les parcelles cadastrées section ZB n°338 et n°341 « 1363 Route Départementale 904 » d'une superficie total de 480 m2 (maison) appartenant à Mr Olivier LENGLIN et Mme Delphine BOUIX au prix de 305 000 €. (OK à l'unanimité).

Examen et approbation des compte administratif et compte de gestion – Année 2023 et du budget primitif 2024 – Commune.

Mme K.FATET projette les comptes de 2023 et prévisions pour 2024. Elle donne le détail des chapitres et commente certaines lignes budgétaires.

2- Délibération pour approbation du compte administratif 2023 – Commune.

Il est rappelé que le Maire ne peut pas voter le compte administratif. Après présentation du compte administratif 2023 de la Commune, Il est proposé au vote du conseil municipal le compte administratif 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2023 de la Commune avec :
1 018 494,79 € pour les recettes de fonctionnement et 731 516,81 € pour les dépenses de fonctionnement,
469 540,51 € pour les recettes d'investissement et 588 402,03 € pour les dépenses d'investissement.

Pour information K.FATET donne le montant de notre trésorerie au 31/12/2023 : 1 045 000 €.

3- Délibération pour approbation du compte de gestion 2023 – Commune.

Le Maire propose au conseil municipal le compte de gestion 2023 de la Commune.

Après examen, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion 2023 de la Commune.

4- Délibération pour affectation du résultat – Budget Commune.

A la suite du vote du compte administratif 2023, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'affecter le résultat 2023 au budget de la Commune conformément à la situation de clôture.

5- Délibération pour affectation du résultat au compte 1068 – Budget Commune.

Vu la situation de clôture de l'exercice 2023 et notamment l'excédent de fonctionnement de

69 291,71 € il convient d'affecter le résultat au compte de réserve 1068 (recettes investissement) sur le budget primitif 2024.

L'assemblée décide, à l'unanimité :

- d'affecter la somme de 69 291,71 € au compte de réserve 1068 du budget primitif 2024.

6- Délibération pour le vote des taux des 3 taxes.

Un débat a lieu. K.FATET présente une simulation. R.PACCAUD informe l'assemblée que nous sommes dans les communes de la CCDSV les plus imposées. Il rappelle l'évolution du coût de la vie mais précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation de la commune depuis 4 ans et qu'il serait judicieux de prévoir pour les années à venir. En commission « Finances » à la majorité, il a été proposé de ne pas augmenter les taux. Après avoir vu la simulation, il est estimé que le revenu supplémentaire de 18 281,92 € n'apporte rien de conséquent au budget de 2024.

R.PACCAUD remercie K.FATET pour le travail accompli mais précise qu'il est un peu peiné par le manque de présence de certains conseillers pour le vote du budget.

Le Maire informe l'assemblée que pour 2024, il convient de voter le taux des 3 taxes pour le budget 2024. Il est rappelé que depuis 2023 il y a lieu de rajouter la taxe d'habitation pour résidences secondaires. Il est proposé de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024.

Après discussion, le conseil municipal, avec 10 voix pour et 2 voix contre (R.PACCAUD et Ch.DUTRUGE) :

vote les taux des 3 taxes pour l'année 2024 qui restent identiques à ceux de l'année 2023 pour la :

- Taxe foncière (bâti) :	29,81 %
- Taxe foncière (non bâti) :	36,00 %
- Taxe habitation résidence secondaire	14,94 %

7- Délibération pour approbation du budget primitif 2024 – Commune.

Après présentation, le Maire propose au conseil municipal le budget primitif 2024 de la Commune.

Le conseil municipal, après examen :

- approuve à l'unanimité, le budget primitif 2024 de la Commune équilibré à :
 - 1 827 347,85 € pour le fonctionnement,
 - 2 217 614,97 € pour l'investissement (y compris les restes à réaliser).

En ce qui concerne les travaux :

- Système anti-pigeons pour des essais par le Sanctuaire environ 60 000 €. Soit le Sanctuaire porte ces essais, soit il participe par moitié avec une convention.
- En ce qui concerne les travaux de sécurisation sur la RD 904, l'intégralité des travaux devra être réalisée afin d'avoir les subventions.
- Pour ce qui est de l'aménagement de la place Freihalden estimation de 124 000 €. Une partie inscrite sur le budget 2024 et la seconde partie sur 2025 afin d'équilibrer.

8- Délibération pour identification de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR).

Le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

IL précise que les zones d'accélération correspondent aux zones que nous jugeons prioritaires pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables en tenant compte des potentiels du territoire communal et de leur pertinence sur ce territoire ; ces zones peuvent concerner plusieurs énergies renouvelables pour répondre aux différents usages, en électricité, chaleur ou gaz. Les potentiels de gisement Enr (Energie Renouvelable) sont principalement, l'éolien, la méthanisation et le photovoltaïque. **Sur notre commune seul le photovoltaïque est retenu** car l'éolien est refusé par la CCDSV (Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et la méthanisation n'offre aucun intérêt de par le faible nombre d'agriculteurs sur la commune et également d'autres projets aux alentours plus pertinents.

Vu le projet présenté et le débat qui a eu lieu le 15/02/2024 lors du conseil municipal,

Dans le cadre de cette démarche, il a été ciblé des zones comme des terrains agricoles et des bâtiments ayant de grandes toitures dans le choix du photovoltaïque. Ce dispositif n'empêche surtout pas le photovoltaïque à titre individuel (avec autorisation à demander à l'ABF dans le périmètre de la basilique).

Les zones d'accélération proposées sur le territoire communal, sont les suivantes :

- La zone agricole au Nord de la commune qui part de la D 904 jusqu'aux limites de la commune par des trackers (voir la Sarl Elevage du Formans), des champs de panneaux photovoltaïques, etc...

- Les bâtiments agricoles et la salle polyvalente.

Les zones agricoles au Sud de la commune ne sont pas retenues car de par le PLU, elles sont dans le cône de visibilité de la basilique et aucun n'aménagement n'est possible.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **décide** de définir, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération des énergies renouvelables suivantes :

- La zone agricole au Nord de la commune qui part de la D 904 jusqu'aux limites de la commune par des trackers (voir la Sarl Elevage du Formans), des champs de panneaux photovoltaïques, etc...

- Les bâtiments agricoles et la salle polyvalente.

9- Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de l'Ain pour l'aménagement de la sécurisation de la RD 904.

Mr le Maire rappelle la délibération du 15/02/2024 qui autorisait le maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental de l'AIN pour l'aménagement de la sécurisation sur la RD 904. Il est donc nécessaire d'établir une convention avec le Conseil Départemental de l'AIN pour cette réalisation.

Mr le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention avec le Conseil Départemental de l'AIN pour ces travaux d'aménagement.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer une convention établie par le Conseil Départemental de l'AIN pour ces travaux d'aménagement et de sécurisation sur la RD 904.

10 - Décisions du Maire et des Adjointes dans le cadre de leur délégation.

DE L'ARTICLE L.2122-22 CONSEIL MUNICIPAL DU 08/04/2024

<u>Date</u>	<u>Article</u>	<u>Désignation</u>	<u>Objet</u>	<u>Prix TTC</u>
		<u>Dépenses</u>		
26/03/2024	60632	Achat de petit équipement	2 nids double d'hirondelles	121,80 €

DECISIONS DES ADJOINTS PRISES PAR DELEGATION DU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-18 - L.2122-19 - L.2122-20 CONSEIL MUNICIPAL DU 08/04/2024

<u>Date</u>	<u>Article</u>	<u>Désignation</u>	<u>Objet</u>	<u>Prix TTC</u>
		<u>Dépenses</u>		
19/03/2024	615231	Entretien de voirie	Travaux de peinture routière rue des Gardes	733,99 €

11 – Compte-rendus de la CCDSV et des Syndicats.

Néant.

12 – Informations et questions diverses.

- R.PACCAUD demande à l'assemblée s'il y a un retour sur l'aménagement en gravier dans l'ancien cimetière. Il y a 2 retours positifs.
- Mai en vélo.
- S.PALLIER informe qu'elle a sollicité les Associations pour les J.O.
- S.PALLIER questionne sur le bien fondé du Forum des Associations, une année blanche serait envisagée.
- R.PACCAUD rappelle le conseil communautaire prévu le 11/04/2024 à la salle polyvalente, prévoir l'installation du buffet.
- Rappels des réunions de conseil municipal reportées au 21/05 (mise en place du planning des élections Européennes) et 18/06. Le 18/07 à 19h00 (venue de Mme Florence BLATRIX, Sénatrice). Th.DELAMARE fait le point sur la modification du PLU. La modification est mise sur le géoportail. Les nouvelles adresses ou ajouts pour l'adressage sont désormais possible dans la base Nationale.
- Le 28/04/2024 vide-greniers organisé par Ars en Fête.
- C.ASSIE fait part d'une demande de la Passerelle pour accueillir le 23/04 une animation.
- Demande est faite par E.CHASTAN, Président du Comité de Jumelage, l'accord pour le prêt des tee-shirts achetés pour les vœux afin de s'en servir pour le voyage en Allemagne prévu à l'Ascension.
- R.PACCAUD fait part à l'assemblée de son entretien avec le Piégeur National. Il a signé la déclaration de piégeage qui n'est autre qu'une information à déposer en mairie et non une demande d'avis, ni d'autorisation. Le Maire demande une réponse à sa demande, aux Chasseurs.

Fin de la séance : 22h55

R. PACCAUD	S.PALLIER	Th.DELAMARE	K. FATET	C. DUTRUGE
C.ASSIE	E.CHASTAN	V.WATRIN	J. SMITH	M.MOREL
P.WEHBE	S. DI RUSCIO	J.DUBOYS	M.RONGEON	F.MEUNIER